



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

DIRECTION
INTERDÉPARTEMENTALE
DES ROUTES
MÉDITERRANÉE

Arrêté n° 2024-212

Objet : Restrictions de circulation sur la R.N. 94 Commune de La-Bâtie-Neuve Hors agglomération

**Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.**

- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25;
- VU le Code de la voirie routière;
- VU le décret du 15 novembre 2017 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Dominique DUFOUR , administrateur hors classe, en qualité de préfet des Hautes-Alpes;
- VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, quatrième partie, huitième partie;
- VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination de chantier sur RRN;
- VU l'Arrêté préfectoral n° 05-2022-08-23-00014 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à la Dirmed;
- VU l'Arrêté préfectoral n° 05-2024-02-02-00004 en date du 2 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la Dirmed ;
- VU l'Arrêté préfectoral n° 2024-179 en date du 11 juin 2024.
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 3 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de chaussée ne sont pas terminés,

A R R Ê T E

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n° 2024-179 du 11 juin 2024, qui régleme la circulation des véhicules sur la RN 94 du PR 78+400 au PR 78+800 est prorogé jusqu'au mercredi 3 juillet 2024 inclus.

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2024-179 du 11 juin 2024 sont et demeurent valables.

Article 3 :

M le Chef du CEI d'Embrun pour continuité de service est chargé de la mise en application et de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

-M. le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes,
-M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du département des Hautes-Alpes,
-M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes,
-M le Chef du CEI d'Embrun pour continuité de service,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :
-M. le Maire de la commune de La-Bâtie-Neuve (pour affichage).
-Entreprise COLAS (affichage au droit du chantier).

Pour le Préfet des Hautes-Alpes et par délégation,
Pour le Directeur Interdépartemental des Routes
Méditerranée, par délégation
Le Chef du District des Alpes du Sud

Laurent
GALY
laurent.galy
Signature numérique
de Laurent GALY
laurent.galy
Date : 2024.06.27
15:10:44 +02'00'